



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 091-269101242-20221215-DELIB202222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

Adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :
Convention Cadre

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

DELIBERATION N° 22/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de Général des Collectivités Territorial, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R. 123-26,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'État en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence d'aide sociale et de santé,

VU la loi n°86-972 du 6 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la convention cadre entre le CCAS et la ville de Villiers-sur-Orge,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

CONSIDÉRANT que la Ville a pour objectif de développer une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil départemental et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

CONSIDÉRANT qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

CONSIDÉRANT que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que le service du CCAS peut être mis à disposition de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des agents mis à disposition du CCAS.



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 091-269101242-20221215-DELIB202222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention cadre ci-annexée et tous les documents relatifs à cette convention,

PRÉCISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

19/12/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Publiée le :

20/12/2022

Le Président
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-sur-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.